



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-ET-CHER
Arrondissement de ROMORANTIN

Commune de LA FERTÉ-IMBAULT

MAIRIE : 42, rue Nationale - 41300 LA FERTÉ-IMBAULT

Téléphone 02 54 96 22 13

E-mail : contact@laferteimbault.fr

N° 30 / 2026

**Arrêté municipal de police de la circulation
Portant circulation et stationnement interdits
Place de l'église et Chemin Vert, en agglomération
Mise en service du nouveau réseau ENEDIS souterrain
Et dépose du câble torsadé aérien sur façade
Entreprise SDEL BERRY**

Le Maire de la commune de La Ferté-Imbault ;

Vu le code générale des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 41-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 17 avril 2026, de l'entreprise SDEL BERRY représentée par Monsieur Mickaël FONTAINE, d'interdire la circulation et le stationnement, Place de l'Église et Chemin Ver, en agglomération, le vendredi 22 mai 2026 en raison de travaux de mise en service du nouveau réseau ENEDIS souterrain et dépose du câble torsadé aérien sur façade.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue pour faciliter le stationnement des véhicules de chantier;

Vu qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

Art 1^{er} : Le vendredi 22 mai 2026, la circulation et le stationnement seront interdits de 8h à 18h, Place de l'église et Chemin Vert, pendant toute la durée des travaux comme énoncé dans la demande.

Art 2 : L'accès aux services de secours devra rester libre pendant toute la durée des travaux.

Art 3 : La circulation pourra être rétabli sans préavis dès que les travaux auront été réalisés.

Art 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SDEL BERRY chargée des travaux.

Art 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et affiché à chaque extrémité de la rue.

Art 7 : Conformément à l'article R 102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

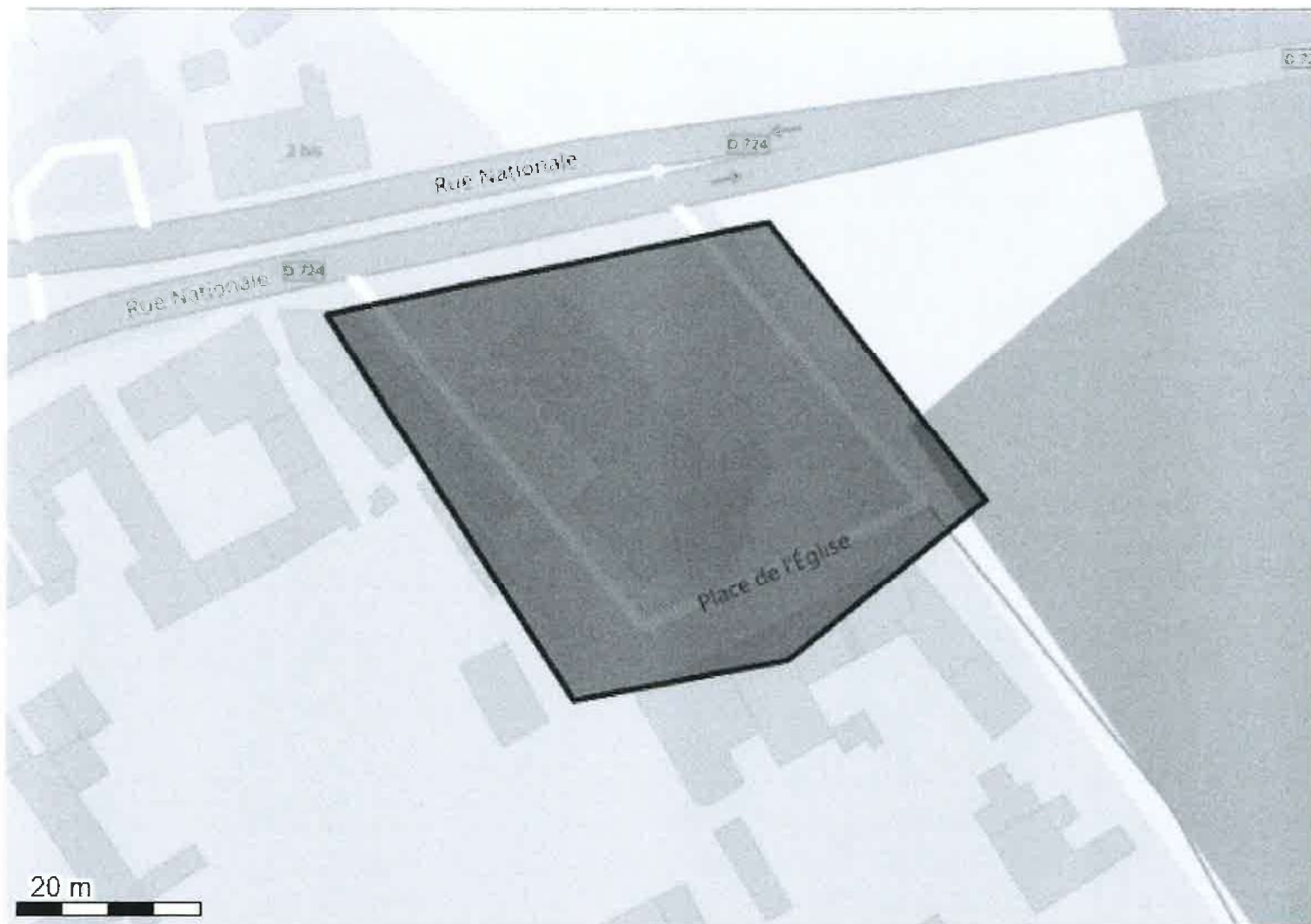
- Entreprise SDEL BERRY – Route de Marcilly en Gault 41300 SALBRIS

Fait à La Ferté-Imbault, le 24 Avril 2026

Le Maire,



M. Julien ÉTOURNEAU



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.95855772,47.38614335 1.95919881,47.38623408 1.95851569,47.38596026 1.95922806,47.38580355 1.95891848,47.38576396 1.95855772,47.38614335</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.386143 1.958558); (47.386234 1.959199); (47.385960 1.959516); (47.385804 1.959228); (47.385764 1.958918); (47.386143 1.958558);